

déi Lénk

Dépôt : *Nathalie Oberweis,*

Luxembourg, le 8 mars 2023

Projet de loi 7954



Motion

La Chambre des Députés,

- considérant que des personnes issus de pays tiers vivent et travaillent sur le territoire luxembourgeois pendant des périodes prolongées sans autorisation de séjour valable, tout en reconnaissant que leur nombre exact n'est pas connu ;
- considérant que les personnes sans autorisation de séjour valable se trouvent généralement en situation de vulnérabilité administrative, économique et sociale et qu'une régularisation permet de stabiliser la situation des personnes concernées ;
- considérant que la législation actuelle permet une régularisation de personnes sans autorisation de séjour valable mais uniquement au cas par cas ;
- considérant le manque de main d'œuvre ;
- considérant que la dernière campagne généralisée de régularisation des personnes en séjour irrégulier fut menée en 2013, menant au final à la régularisation de 543 personnes;

invite le Gouvernement :

- à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une campagne extraordinaire sous certains critères de régularisation des personnes issus de pays tiers sans autorisation de séjour valable à l'image de celle menée en 2013.

Nathalie Oberweis

Myriam Cecchetti

Députée

Députée